

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal tenue à l'endroit habituel des séances du conseil, **le lundi 3 décembre 2018 à 19 h**, à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Jean-Pierre Naud, Jean-Claude Duff, Isabelle Couture, Paul-Émile Guilbault et Bernard Jeansonne**, tous membres dudit conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La secrétaire-trésorière Anne-Marie Ménard est présente.

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
 - .1 du procès-verbal du 5 novembre 2018;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
 - .1 Dépôt de la liste selon l'âge des comptes au 30 novembre 2018;
 - .2 Dépôt au conseil des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
 - .3 Adoption du règlement numéro 18-466 amendant le règlement numéro 01-264 concernant les nuisances;
 - .4 Maintien des services destinés aux francophones de l'Ontario;
 - .5 Erratum - Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2019;
- 6 Administration financière**
 - .1 Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
 - .2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 3 décembre 2018;
- 7 Sécurité publique**
 - .1 Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
 - .2 Approbation des prévisions budgétaires 2019 de la Régie de police de Memphrémagog;
 - .3 Renouvellement de la convention du Service de sécurité incendie de la municipalité d'Austin;
- 8 Transport, voirie**
 - .1 Autorisation de paiement de la retenue pour les travaux de réhabilitation des chemins North et Millington
 - .2 Subvention accordée dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;
 - .3 Service regroupé intermunicipal en ingénierie;
- 9 Urbanisme, zonage et environnement**
 - .1 Modification à la dérogation mineure n° 2018-21 – lot 4 379 010;
 - .2 Demande de dérogation mineure n° 2018-22 – lot 4 379 059;
 - .3 Autorisation de paiement pour les travaux de réfection du barrage du lac Orford;
- 10 Loisirs et culture**
 - .1 Remerciements à madame Andrea Fairchild pour avoir assuré la pérennité de l'exposition créée en 1993 à l'occasion du bicentenaire;
- 11 Hygiène du milieu**
 - .1 Adoption - règlement numéro 18-461 concernant la gestion des installations septiques;
 - .2 Adoption - règlement numéro 18-462 concernant un programme d'aide au remplacement des installations septiques et des règles s'y rapportant;
- 12 Santé et bien-être**
- 13 Rapport des comités municipaux**
- 14 Rapport des comités communautaires**
- 15 Période de questions**
- 16. Affaires nouvelles**
- 17. Levée de l'assemblée**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2018-12-240)

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec mention du retrait au point 9.1.

ADOPTÉE

APPROBATION, ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 5 NOVEMBRE 2018 (241)

2018-12-241

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 novembre 2018, au moins 72 heures avant la tenue des présentes.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 novembre 2018 soit approuvé et adopté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE SELON L'ÂGE DES COMPTES AU 3 DÉCEMBRE 2018

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste selon l'âge des comptes au 3 décembre 2018.

DÉPÔT AU CONSEIL DES FORMULAIRES DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires présentés par tous les membres du conseil au mois de décembre dans le délai prévu par la loi.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 18-466 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-264 CONCERNANT LES NUISANCES (242)

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 18-466
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
01-264 CONCERNANT LES NUISANCES**

ATTENDU QUE la municipalité a adopté en 2001, le règlement numéro 01-264 concernant les nuisances;

2018-12-242

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public de modifier ce règlement;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à l'occasion de la séance du conseil tenue le 5 novembre 2018.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V Dingman
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

LE CONSEIL STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le règlement numéro 01-264 concernant les nuisances est modifié en ajoutant au CHAPITRE V – PLACES PUBLIQUES ET PARCS un nouvel article 90.1 qui se lit comme suit :

« 90.1 CONSOMMATION DE CANNABIS :

Nul ne peut consommer du cannabis dans les places publiques de la municipalité, sauf sur résolution du conseil l'autorisant. »

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Lisette Maillé
Mairesse

Anne-Marie Ménard
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

MAINTIEN DES SERVICES DESTINÉS AUX FRANCOPHONES DE L'ONTARIO
(243)

2018-12-243

ATTENDU la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone;

ATTENDU la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario;

ATTENDU la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision;

ATTENDU QUE les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau;

ATTENDU QUE le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs;

ATTENDU la démarche du premier ministre du Québec François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

QUE la municipalité d'Austin demande au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario;

QUE le conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario;

QUE le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière;

QUE le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à l'Association française des municipalités de l'Ontario et à la Fédération québécoise des municipalités.

QUE copie de la résolution soit transmise aux personnes suivantes :

M. Doug Ford
Premier ministre de l'Ontario
Édifice de l'Assemblée législative
Queen's Park
Toronto (Ontario) M7A 1A1
premier@ontario.ca

Me Caroline Mulroney
Procureure générale
et ministre déléguée aux Affaires francophones
Gouvernement de l'Ontario
720, Bay Street, 11ème étage
Toronto (Ontario) M7A 2S9
caroline.mulroney@pc.ola.org

M. Justin Trudeau
Premier ministre du Canada
Cabinet du premier ministre
80, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0A2
pm@pm.gc.ca

M. François Legault
Premier ministre du Québec
Conseil exécutif
Édifice Honoré-Mercier
835, boulevard René-Lévesque Est — 3e étage
Québec (Québec) G1A 1B4
cpm@mce.gouv.qc.ca

Association française des municipalités de l'Ontario
Case postale 41156
Elmvale Branch
Ottawa (Ontario) K1G 5K9
rbeaulne@afmo.on.ca

M. Jacques Demers
Président
Fédération québécoise des municipalités
1134, Grande Allée Ouest
Québec (Québec) G1S 1E5
info@fqm.ca

ADOPTÉE

ERRATUM - CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2019 (244)

2018-12-244

ATTENDU QUE par sa résolution 2018-11-22 le conseil adoptait le calendrier des séances du conseil en 2019;

ATTENDU QUE l'article 2 du règlement numéro 96-228 stipule que les séances ordinaires du conseil sont tenues le premier lundi du mois, à l'exception de la séance du mois de janvier qui est tenue le deuxième lundi du mois.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU :

QU'il y a lieu de corriger la date de la réunion du mois de janvier qui avait été prévue le 7 et de la remplacer par le 14 janvier 2019.

ADOPTÉE

2018-12-245

**COMPTES PAYÉS ET PAYABLES, DÉPENSES DITES INCOMPRESSIBLES,
DISPENSE DE LECTURE ET AUTORISATION DE PAIEMENT (245)**

Comptes payés après le 5 novembre

Salaires au net du 2018-11-01 (pompiers octobre compris)	7 336,23
Salaires au net du 2018-11-08	8 825,43
Salaires au net du 2018-11-15	6 205,69
Salaires au net du 2018-11-22	8 840,21
Salaires au net du 2018-11-29	6 029,01
Ministre du Revenu (novembre)	13 029,92
Receveur général (novembre)	5 213,80
Bell Canada (hôtel de ville, ligne d'urgence, caserne)	822,01
Bell Mobilité	399,12
Hydro-Québec (hôtel de ville, casernes, éclairage public)	860,82
Xerox (location d'équipement, copies)	1 650,15
La Capitale Assurances (assurance groupe)	4 719,84
FarWeb IT (service technique informatique)	569,13
Fonds d'information (avis de mutations)	104,00
Petite Caisse (dépenses PFA, divers)	163,30
CIBC Visa (médiapostes, formations, équip. voirie, incendie et patinoire)	1 907,60
Carte Rona (ponceau)	461,05
Le St-Edouard (journée proches-aidants)	229,95
Association des Pompiers Austin Enrg (réception de Noël)	1 000,00
Remboursement de taxes	1 050,85
Remboursements bibliothèque et sports	936,00
Personnel (déboursés divers, Austin en fête, colloque)	491,88
Personnel (déplacements / kilométrage)	2 253,38
Total payé au 3 décembre 2018	73 099,37 \$

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Câble-Axion Digital inc (internet hôtel de ville)	68,93
Dicom (service livraison novembre)	16,40
MRC Memphrémagog (équilibrage et maintien d'inventaire)	2 201,05
Monty Sylvestre (frais légaux)	1 019,93
Mégaburo (fournitures et papeterie)	91,70
UMQ (webinaire)	172,46
FarWeb IT (frais mensuel et services techniques)	453,40
Génératrice Drummond (visite préventive)	676,97
Marché Austin (épicerie, divers)	28,88

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Régie de Police de Memphrémagog (septembre)	55 349,00
Centre d'extincteur S L (remplissage bouteilles d'air)	440,36
Aréo-Feu (équipement)	451,50
Formation Savie inc (formation premiers répondants)	1 174,93
Distributions Michel Fillion (habits pompiers)	953,79
Les Camions Inter Estrie (réparation camion)	1 191,18
Communication Plus (réparation antennes)	64,33
Centre d'Estimations Sherbrooke (inspection annuelle camion)	832,88
Ressorts Charland (Sherb) inc. (réparation camion)	1 267,35

TRANSPORT

Exc. Stanley Mierzwinski (voirie, travaux divers)	327,68
--	---------------

Perma Route inc (réparation asphalte)	3 449,25
Focus Gestion (appel de service)	583,44
Robert St-Pierre (coupe d'arbres)	827,83
Excavation Richard Bouthillette (accotements, digue de castors)	2 937,61
GAL (nettoyage des fossés - sédimentation)	5 087,64
Groupe Signalisation de l'Estrie (supports)	217,88
J. C. Morin (installation d'éclairage)	1 525,55
Germain Lapalme et Fils (nivelage)	6 338,57
Les Entreprises Bourget (calcium liquide pour déneigement)	5 373,93
Signalisation 2020 (travaux de signalisation)	905,43
SOS Castors (service chemin Nicholas-Austin, Vignes et Duval)	301,80

HYGIÈNE DU MILIEU et PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Groupe Environex (analyses d'eau)	170,17
Sani-Eco (recyclage plastique agricole)	134,51
Service d'échange RapidGaz inc (récupération bouteilles propane)	20,70
Lettrage Daniel Fontaine (enseigne fermeture point de dépôt RDD)	91,98
RAPPEL (travaux DMO, suivi de la qualité de l'eau des lacs)	4 047,13
RAPPEL (inventaire des plantes aquatiques - lac Orford)	2 155,78
Entreprises ALJER inc (travaux des fossés DMO)	18 370,71

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Broderie CMC (chemises employés)	551,88
---	---------------

LOISIRS ET CULTURE

Marie-France Beaudoin (conférence 2019)	125,00
Comma Imagination (infographie bulletins, Austin en fête, site web)	782,21
Musée international d'art naïf (cotisation 2018)	150,00
Pépinière du Grand Ben (matériaux parc 150 Millington)	177,85

FINANCEMENT

Banque Royale (intérêts emprunt 17-446)	15 968,00
--	------------------

AFFECTATIONS

Puits Bernier inc (foreuse caserne nord)	10 713,55
---	------------------

CONTRATS

Exc. Stanley Mierzwinski (contrat déneigement)	68 222,24
Philip Stone (contrat déneigement)	3 330,03
Paysagement L'Unick (contrat déneigement)	643,71
MTG enr (contrat déneigement)	1 080,85
R.I.G.M.R.B.M. (enfouissement)	1 428,68
RIGDSC (compost)	494,00
Sani-Estrie inc. (matières résiduelles)	19 983,83
Jennifer Gaudreau (conciergerie)	650,00

Total à payer au 3 décembre 2018 243 624,46 \$

ATTENDU QUE la secrétaire dépose la liste des comptes payés et payables ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée.

2018-12-245

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par le conseiller J.P. Naud**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste déposée soit accordée;
3. les comptes payés au montant de **73 099,37 \$** soient approuvés;
4. le paiement des comptes payables au 3 décembre 2018 au montant de **243 624,46 \$** soit approuvé;
5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 3 DÉCEMBRE 2018

La secrétaire-trésorière dépose l'état des revenus et dépenses comportant les entrées des recettes et des dépenses connues au 3 décembre 2018.

* * *

RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET TECHNICIEN EN PRÉVENTION

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 DE LA RÉGIE DE POLICE DE MEMPHRÉMAGOG (246)

ATTENDU QUE la Régie de police de Memphrémagog a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice 2019, qui se résument ainsi :

Revenus totaux	10 003 100\$
Quote-part des municipalités	8 645 100\$
Dépenses	10 003 100\$

2018-12-246

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

1. les prévisions budgétaires 2019 de la Régie de police de Memphrémagog soient approuvées telles que déposées;
2. la quote-part de la municipalité d'Austin se chiffrant à **661 907 \$** soit approuvée.

ADOPTÉE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ D'AUSTIN (247)

2018-12-247

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler la convention du Service de sécurité incendie de la municipalité d'Austin pour une période de quatre ans, allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022;

ATTENDU que le Service de sécurité incendie se déclare satisfait des dispositions de la convention existante et n'a proposé aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU :

1. de renouveler la convention du Service de sécurité incendie, sous réserve de sa signature, dans les 20 jours de la présente résolution;
2. d'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer la convention pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RETENUE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES CHEMINS NORTH ET MILLINGTON (248)

ATTENDU la demande de paiement de Germain Lapalme & Fils de la somme de 83 280,09 \$, taxes en sus, qui représente le montant de la retenue de 5 pour cent du montant avant taxes, et constituant le dernier paiement pour les travaux de réhabilitation des chemins North et Millington;

ATTENDU QUE la firme Avizo Experts-conseils, responsable de la surveillance des travaux, recommande le paiement de la retenue.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

2018-12-248

ET RÉSOLU QUE :

le conseil autorise le paiement, à même le surplus libre de la municipalité, de la facture au montant de 83 280,09 \$, taxes en sus, à Germain Lapalme & Fils Inc., montant qui correspond à la retenue pour les travaux de réhabilitation des chemins North et Millington exécutés, selon la recommandation du responsable de la surveillance des travaux, Avizo Experts-conseils.

ADOPTÉE

AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (249)

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulières d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec;

2018-12-249

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil approuve les dépenses d'un montant de 5 846,48 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec

ADOPTÉE

SERVICE REGROUPE INTERMUNICIPAL EN INGÉNIERIE (250)

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a réalisé une étude concernant la mise en commun d'un service d'ingénierie inter MRC intégrant le territoire de la MRC de Memphrémagog et la MRC de Coaticook;

2018-12-250

ATTENDU QU'un service d'ingénierie à terme permettra d'offrir du soutien et de l'accompagnement ainsi que la réalisation de mandats en ingénierie auprès des municipalités signataires de l'entente intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a présenté les résultats de cette étude de mise en commun d'un service d'ingénierie dans les trois MRC;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a préparé le montage financier du service d'ingénierie sur la base du nombre de municipalités ayant signalé leur intérêt dans le courriel d'intention transmis à la fin novembre 2018;

ATTENDU QUE les municipalités ayant confirmé leur intérêt veulent se positionner officiellement sur leur adhésion lors de la transmission du montage financier final, avant la signature de l'entente intermunicipale;

ATTENDU QUE le financement du service d'ingénierie regroupé est basé sur une quote-part partagée entre les municipalités et MRC membres permettant d'assumer

les frais fixes du service et sur le principe utilisateur-payeur à coût très avantageux pour les municipalités;

ATTENDU QU'une banque de 15 heures la première année et 10 heures les années subséquentes devra obligatoirement être prise et incluse dans la quote-part afin de permettre au service d'ingénierie de rencontrer les municipalités et planifier leurs besoins annuels;

ATTENDU QUE les modalités telles que la durée de l'entente intermunicipale et la méthode de priorisation des travaux seront convenues entre les municipalités ayant adhéré au service;

2018-12-250

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin est intéressée à participer au projet de service d'ingénierie regroupé, le tout à être confirmé par la signature de l'entente intermunicipale;

ATTENDU QU'en dépit de la volonté des parties, certains éléments sur lesquels les MRC ou les municipalités n'ont pas d'emprise peuvent avoir une incidence sur la réalisation du projet tel que la disponibilité de la main-d'œuvre.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller J.P. Naud**

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité d'Austin accepte d'être intégrée au montage financier final du service regroupé intermunicipal en ingénierie, aux conditions proposées et selon le montage financier présenté;
2. la municipalité d'Austin acceptera de participer à une rencontre pour définir et établir les modalités de l'entente intermunicipale du service d'ingénierie;
3. une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC du Val-Saint-François et à la MRC de Memphrémagog.

ADOPTÉE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2018-22 – LOT 4 379 059 (251)

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2018-22 pour permettre l'implantation d'une construction neuve sur le lot 4 379 059 à 57 mètres du centre de l'emprise de l'autoroute 10 alors que le règlement de zonage en exige 100, en conformité avec le schéma d'aménagement de la MRC de Memphrémagog;

2018-12-251

ATTENDU QUE les demandeurs ont fait faire une évaluation des niveaux sonores sur le terrain, évaluation qui démontre un niveau de 52 décibels, donc en-deçà du niveau maximal permis, soit 60 décibels;

ATTENDU QUE les deux lots adjacents ont obtenu des dérogations mineures en 2003 et 2005 pour les mêmes motifs, c'est-à-dire un niveau sonore inférieur à 60 décibels;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2018-22 soit et est acceptée tel que présentée au conseil.

ADOPTÉE

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC ORFORD (252)

ATTENDU l'entente intermunicipale signée en janvier 2014 entre la municipalité régionale de comté de Memphrémagog, la municipalité d'Eastman et la municipalité d'Austin ayant pour objet de reconnaître Austin comme bénéficiaire des travaux de réfection du barrage du lac Orford, situé sur le territoire d'Eastman et d'identifier le mode de répartition des dépenses en immobilisations,

2018-12-252

ATTENDU QUE selon l'article 5.1 de l'entente « Toutes les dépenses en immobilisations aux fins de la présente entente sont assumées pour 70 % par Eastman et pour 30 % par Austin, à la complète libération de la MRC. »;

ATTENDU la réception de la facture au montant 184 025,82 \$ qui représente 30 % du total de la facture au montant de 645 284,82 \$ auxquels s'ajoutent des frais professionnels de 9 559,63 \$, frais qui ont déjà acquittés par la municipalité, ce qui porte le total à 193,585,45 \$.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller J.P. Naud**

ET RÉSOLU QUE :

1. le paiement de la facture au montant de 184 025,82 \$, ce qui représente 30 % du montant total des travaux tel que stipulé dans l'entente, soit approuvé;
2. le montant soit prélevé à même le fonds général de la municipalité en contrepartie du règlement d'emprunt n° 13-405 décrétant la contribution de la municipalité d'Austin dans le cadre de l'exécution des travaux de reconstruction du barrage du lac Orford dans la municipalité d'Eastman.

ADOPTÉE

REMERCIEMENTS À MADAME ANDREA FAIRCHILD POUR AVOIR ASSURÉ LA PÉRENNITÉ DE L'EXPOSITION CRÉÉE EN 1993 À L'OCCASION DU BICENTENAIRE (253)

ATTENDU QUE pour commémorer, en 2018, le 225^e anniversaire de l'arrivée de Nicholas Austin, le conseil local du patrimoine d'Austin (clp) a voulu, par le projet « Notre histoire, de Bolton à Austin », assurer la pérennité de l'exposition de photos réalisée en 1993 à l'occasion du bicentenaire;

2018-12-253

ATTENDU QUE c'est largement grâce au travail et au dévouement de madame Andrea Fairchild, membre du clp, que la nouvelle exposition, dévoilée à l'occasion du samedi culturel, orne les murs de la salle du conseil;

ATTENDU QUE le conseil juge important de lui témoigner son appréciation et désire lui offrir ses sincères remerciements par voix d'une résolution formelle.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU :

de remercier madame Andrea Fairchild pour son excellent travail de mise en valeur des photographies de l'exposition de 1993 dans le cadre du projet « Notre histoire, de Bolton à Austin », qui permettra aux Austinoises et Austinois de mieux connaître l'histoire de leur communauté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 18-461 (254)

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 18-461
CONCERNANT LA GESTION DES
INSTALLATIONS SEPTIQUES**

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter des règlements pour protéger l'environnement;

2018-12-254

ATTENDU QUE le conseil municipal veut prendre les mesures nécessaires pour protéger ses principaux plans d'eau et la nappe phréatique, réduire les apports en phosphore dans l'environnement, enrayer la prolifération des cyanobactéries, protéger la santé publique et enrayer la pollution;

ATTENDU QUE les installations septiques déficientes constituent une source de phosphore et d'azote contribuant à la prolifération des cyanobactéries dans les plans d'eau;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut s'assurer que les installations septiques sur le territoire sont conformes aux normes prévues au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;

ATTENDU QUE la mise à niveau des installations septiques permettrait la réduction des taux de phosphore et de coliformes dans les cours d'eau et assurerait ainsi une meilleure qualité de l'eau pour la protection de la vie aquatique, de la baignade et de la consommation;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par J.-C. Duff à la réunion régulière du 5 novembre 2018 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par le conseiller J.P. Naud**

ET RÉSOLU QUE :

POUR CES MOTIFS, le conseil adopte le règlement suivant :

Article 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit;

Article 2 - BUT

Le présent règlement a pour objet d'obliger les propriétaires à maintenir des installations septiques fonctionnelles et non polluantes.

Article 3 - TERRITOIRE TOUCHÉ

Le présent règlement touche l'ensemble des propriétés situées sur le territoire de la municipalité;

Article 4 - INSPECTION

L'officier municipal peut, entre 7 h et 19 h, visiter et examiner toute propriété mobilière ou immobilière pour s'assurer que ce règlement est respecté. Les propriétaires, locataires ou occupants d'une propriété doivent admettre l'officier municipal et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

Article 5 - DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants ont le sens et l'application que leur attribue le présent article :

Eaux usées : les eaux provenant d'un cabinet d'aisances combinées aux eaux ménagères;

Élément épurateur : un ouvrage destiné à répartir l'effluent d'un système de traitement primaire ou secondaire en vue d'en compléter l'épuration par infiltration dans le terrain récepteur;

Fluorescéine : un colorant chimique fluorescent en solution;

Fonctionnement adéquat : un fonctionnement qui ne constitue pas une source de pollution ou de rejet direct dans l'environnement;

Installation septique : l'installation d'évacuation et traitement des eaux usées, tel que décrit au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2 r.22*;

Officier municipal responsable : l'inspecteur en bâtiment et en environnement est responsable de l'application du présent règlement;

Ordre professionnel : une personne membre d'un ordre professionnel compétente en la matière, telle qu'un ingénieur, un technologue ou un géologue;

Résidence isolée : une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant six chambres à coucher ou moins et qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité d'environnement*, est assimilé à une résidence isolée tout autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres;

Article 6 - INSTALLATIONS VISÉES

Le présent règlement s'applique aux installations septiques construites avant le 1^{er} janvier 1984, ainsi qu'à toutes les installations septiques non répertoriées sur le territoire de la municipalité et dont la date d'installation est inconnue.

Les propriétaires des installations septiques dont la date d'installation est inconnue ou antérieure au 1^{er} janvier 1984 et n'ayant pas fait l'objet d'une première attestation d'inspection depuis l'entrée en vigueur du présent règlement doivent obligatoirement faire effectuer ladite inspection et fournir à la municipalité l'« Attestation de fonctionnement des installations sanitaires d'une résidence isolée » d'ici le 31 décembre 2019.

Les propriétaires des installations septiques construites le 1^{er} janvier 1984 ou après cette date doivent obligatoirement faire effectuer ladite inspection et fournir à la municipalité l'« Attestation de fonctionnement des installations sanitaires d'une résidence isolée » avant le 31 décembre de la 35^e année de construction des installations.

Le formulaire « Attestation de fonctionnement des installations sanitaires d'une résidence isolée » pour les installations non répertoriées sur l'ensemble du territoire de la municipalité doit être transmis à la municipalité au plus tard le 31 décembre de l'année de la constatation de la présence de l'installation septique.

Outre l'attestation prévue aux paragraphes précédents, les propriétaires de résidences isolées ayant des installations septiques qui datent de 35 ans ou plus seront tenus de produire, au 31 décembre, l'attestation de fonctionnement prévue au présent règlement tous les cinq ans.

Article 7 - INSPECTION OBLIGATOIRE

Tout propriétaire d'une résidence isolée existante est tenu de faire vérifier, à ses frais, la localisation de l'élément épurateur et le fonctionnement adéquat de l'installation septique desservant la résidence par une firme indépendante qualifiée dans le domaine du traitement des eaux usées.

Le rapport de vérification devra être transmis à la municipalité à l'aide du formulaire intitulé « Attestation de fonctionnement des installations sanitaires d'une résidence isolée », formulaire qui fait partie intégrante du présent règlement comme « ANNEXE A ».

Le formulaire devra présenter la signature du ou des propriétaires ou du mandataire qui doivent être présents au moment de l'inspection ainsi que les sceaux et la

signature du professionnel désigné de la firme mandatée qui est membre d'un ordre professionnel.

Pour attester du bon fonctionnement des installations sanitaires, le professionnel désigné doit effectuer les vérifications suivantes :

- La vérification visuelle que tous les appareils sanitaires sont raccordés à l'installation septique. À défaut, tous les appareils sanitaires devront faire l'objet individuellement d'un test à la fluorescéine.
- Une vérification par le truchement du test à la fluorescéine que les eaux usées ménagères sont acheminées en totalité à l'installation septique. Dans les 24 à 48 heures suivant le test, une seconde vérification doit être faite afin de confirmer la non-résurgence de l'installation sanitaire.
- Une vérification par creusage de trous d'exploration en périphérie ou dans l'élément épurateur visant à établir si l'élément épurateur est saturé ou colmaté.
- La vérification de la libre circulation de l'air dans les conduits à l'aide d'essai de fumigène.

Article 8 - DÉFAUT DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION SEPTIQUE

Lorsque les vérifications effectuées révèlent une installation septique non fonctionnelle, le propriétaire et/ou son mandataire et/ou le professionnel qui a réalisé l'inspection doit, dans un délai de dix jours ouvrables, transmettre à la municipalité le formulaire rempli « Attestation de fonctionnement des installations sanitaires d'une résidence isolée » portant la mention « NON FONCTIONNELLE ».

Article 9 - DÉLAIS

Le propriétaire d'une résidence isolée dont l'inspection révèle un fonctionnement inadéquat des installations septiques doit, dans les 120 jours suivant la réception d'un avis de la municipalité, entreprendre des travaux afin de corriger les déficiences, tel que la loi le prévoit.

Article 10 - INFRACTION ET PÉNALITÉ

Toute personne qui agit en contravention du présent règlement commet une infraction.

Si le contrevenant est une personne physique, il est passible, en cas d'une première infraction, d'une amende minimale de 500 \$ et d'une amende maximale de 1 000 \$ et les frais pour chaque infraction. En cas de récidive, l'amende minimale est de 1 000 \$ et l'amende maximale de 2 000 \$ et les frais pour chaque infraction.

Si le contrevenant est une personne morale, il est passible, en cas d'une première infraction, d'une amende minimale de 1 000 \$ et d'une amende maximale de 2 000 \$ et les frais pour chaque infraction. En cas de récidive, l'amende minimale est de 2 000 \$ et l'amende maximale de 4 000 \$ et les frais pour chaque infraction.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, des contraventions distinctes.

Article 11 - RECOURS CIVILS

Malgré l'article précédent, la municipalité peut exercer tous les autres recours nécessaires pour faire observer les dispositions du présent règlement, notamment, ceux prévues à l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales*.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Lisette Maillé
Mairesse

Anne-Marie Ménard
Directrice générale et secrétaire-trésorière



ANNEXE A

Attestation de fonctionnement des installations sanitaires d'une résidence isolée

A. Identification (section à remplir par les propriétaires)	
Nom du (des) propriétaires	1. _____ 2. _____
Adresse à laquelle se trouve l'installation septique	
Numéro de lot ou matricule	
Occupation du bâtiment	<input type="checkbox"/> Résidence principale <input type="checkbox"/> Résidence saisonnière
Nombre de chambres à coucher	
Je, soussigné, _____ déclare par la présente que les renseignements inscrits à la section A sont complets et exacts.	
_____	_____
Signature	Date

Rapport d'inspection (réservé à l'usage du responsable de l'inspection)

B. Composantes de l'installation sanitaire	
Traitement primaire	
<input type="checkbox"/> Fosse septique en métal	<input type="checkbox"/> Installation à vidange périodique
<input type="checkbox"/> Fosse septique en béton	<input type="checkbox"/> Installation biologique
<input type="checkbox"/> Fosse septique en polyéthylène	<input type="checkbox"/> Cabinet à fosse sèche ou terreau
<input type="checkbox"/> Autre type de traitement primaire	<input type="checkbox"/> Puisard et autres
<input type="checkbox"/> Aucun	Année d'installation : _____
Traitement secondaire avancé ou tertiaire (s'il y a lieu) :	
Type d'élément épurateur	
<input type="checkbox"/> Classique	<input type="checkbox"/> Filtre à sable classique
<input type="checkbox"/> Modifié	<input type="checkbox"/> Cabinet à fosse sèche
<input type="checkbox"/> Zone d'infiltration (1995-2000)	<input type="checkbox"/> Champ de polissage
<input type="checkbox"/> Puits absorbant	<input type="checkbox"/> Aucun
<input type="checkbox"/> Filtres à sable hors sol	

C. Inspection		
	Bon	Inadéquat (préciser)
Niveau d'eau dans la fosse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
Raccordement de la plomberie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
Test à la fluorescéine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
Test de saturation de l'épurateur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
Test de fumigène	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____

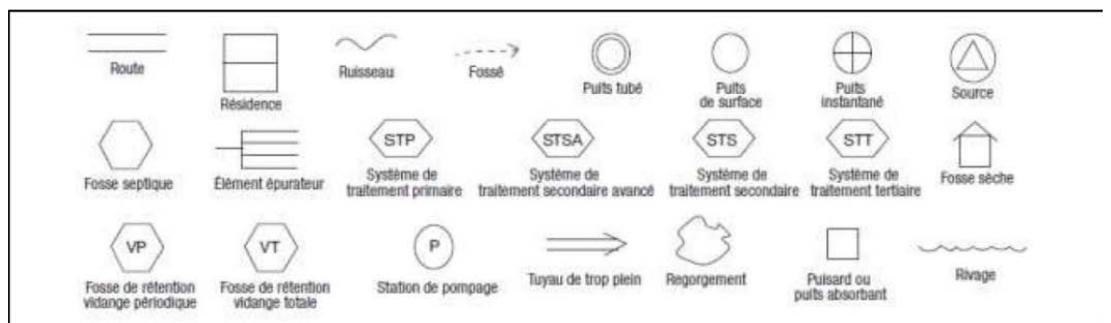
D. Localisation (voir au verso)
--

E. Déclaration du professionnel	
L'inspection effectuée par _____ a été réalisée conformément aux dispositions du règlement sur la gestion des installations septiques n° 18-461.	
_____	_____
Entreprise	Signature du responsable de l'inspection
_____	_____
Date	Signature et sceau du professionnel

D. Localisation

Pour chaque composante, indiquez la distance en mètres par rapport :

1. à la résidence desservie par l'installation sanitaire
2. à un lac ou un cours d'eau (permanent ou intermittent)
3. aux puits ou aux sources servant à l'alimentation en eau de la propriété ou des propriétés avoisinantes.



Commentaires :

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 18-462 (255)

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 18-462 CONCERNANT
UN PROGRAMME D'AIDE AU REMPLACEMENT
DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET DES
RÈGLES S'Y RAPPORTANT**

ATTENDU QUE la municipalité désire améliorer la qualité de l'environnement sur son territoire;

2018-12-255

ATTENDU QUE sur le territoire de la municipalité, plusieurs immeubles sont munis d'installations septiques non conformes au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q.2, r.22);

ATTENDU QUE la municipalité exige des citoyens la vérification de leur installation septique en vertu de son *Règlement numéro 2018-461 concernant la gestion des installations septiques*;

ATTENDU QUE les articles 4 et 92 de la *Loi sur les compétences municipales* permettent à la municipalité de mettre en place un programme visant la réhabilitation de l'environnement et l'octroi de subventions à ces fins;

ATTENDU QUE la municipalité désire adopter par règlement un programme de réhabilitation de l'environnement conformément à l'article 92 alinéas 2 et 3 de la *Loi sur les compétences municipales* ayant pour but d'aider les citoyens qui doivent se conformer au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q.2, r.22) et au *Règlement numéro 2018-461 concernant la gestion des installations septiques*;

ATTENDU QUE le programme autorise l'octroi d'une aide financière sous forme d'avances de fonds aux citoyens qui mettent aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence;

ATTENDU la volonté de la municipalité d'offrir aux citoyens qui souhaitent s'en prévaloir, sous réserve des modalités et conditions du programme, une avance de fonds d'un montant maximal de 10 000 \$ remboursable sur une période de 15 ans;

ATTENDU QUE, par son programme, la municipalité espère faciliter la mise aux normes des installations septiques sur son territoire;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par P.-É. Guilbault, à la séance ordinaire du 5 novembre 2018 et qu'un projet du règlement a été déposé lors de cette même séance.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

POUR CES MOTIFS, le conseil adopte le règlement suivant :

Article 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 - PROGRAMME

Le conseil décrète un programme visant la protection de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques, et ce, pour la réfection des installations

septiques non fonctionnelles présentes sur l'ensemble de son territoire (ci-après appelé « le programme »).

Article 3 - CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Afin de faciliter le remplacement d'une installation septique non fonctionnelle, la municipalité accorde une subvention sous forme d'avance de fonds remboursable au propriétaire de tout immeuble visé par le présent programme et qui procède à la construction ou à la réfection d'une installation septique pour cet immeuble et qui rencontre les conditions suivantes :

- a) Au moment de la demande, l'installation septique est réputée non fonctionnelle à la suite de la vérification exigée au *Règlement numéro 18-461 concernant la gestion des installations septiques*;
- b) L'installation septique projetée est conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)* et a fait l'objet de l'émission d'un permis;
- c) La valeur du bâtiment, telle que portée au rôle d'évaluation de l'immeuble faisant l'objet de la demande d'aide financière, est inférieure à 115 000 \$;
- d) Une résidence permanente conforme aux règlements d'urbanisme est construite sur l'immeuble faisant l'objet de la demande d'aide financière;
- e) Le propriétaire a formulé à la municipalité une demande d'admissibilité au programme à l'aide du formulaire prévu à l'annexe « A » de la présente;
- f) La demande est approuvée par la personne responsable de l'administration du programme avant le début des travaux;
- g) La demande ne porte pas sur un établissement commercial ou industriel;
- h) Le propriétaire devra avoir acquitté ses taxes municipales à jour au moment de la demande d'aide financière (aucun arrérage dû).

Article 4 - ADMINISTRATION

La direction générale et le service d'urbanisme sont chargés de l'administration du présent programme. L'administration bénéficie d'un délai de 45 jours, à compter du dépôt du formulaire dûment rempli, pour traiter la demande.

Article 5 - AIDE FINANCIÈRE

5.1 Montant de l'aide financière

L'aide financière accordée est limitée au coût réel d'exécution des travaux jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 10 000 \$, comprenant les services professionnels et l'étude de caractérisation du site et du terrain naturel ainsi que le forage d'un puits tubulaire lorsque l'étude de caractérisation susmentionnée rend la relocalisation du puits existant nécessaire pour respecter les dispositions du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2)* et les dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*.

5.2 Installation septique

L'aide financière est versée dans les 15 jours suivant la présentation des factures indiquant le coût total des travaux ainsi que d'un certificat de conformité dûment signé par un professionnel qualifié en la matière, attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*.

5.3 Puits tubulaire

L'aide financière est versée dans les 15 jours suivant la présentation des factures indiquant le coût total des travaux ainsi que d'un rapport attestant que les travaux sont conformes aux normes prévues au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2)*.

Article 6 - VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière sera accordée dans la mesure de la disponibilité des fonds réservés à cette fin, soit par l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt, soit jusqu'à épuisement des fonds disponibles ou par toute autre décision du conseil.

Article 7 - TAUX D'INTÉRÊT

L'aide financière portera intérêt au taux obtenu par la municipalité en regard de l'emprunt qui finance le programme instauré par le présent règlement.

Article 8 : REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière sera remboursée par l'imposition d'une compensation prévue aux termes du règlement d'emprunt qui finance le programme.

En vertu de l'Article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*, la somme due annuellement à la municipalité en remboursement du prêt (capital et intérêts) est assimilée à une taxe foncière et payable de la même manière.

Article 9 : FINANCEMENT DU PROGRAMME

Le programme est financé par un règlement d'emprunt adopté par la municipalité et remboursable sur une période de 20 ans.

Article 10: DURÉE DU PROGRAMME

Le programme instauré par le présent règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt adopté par la municipalité pour le financement du présent programme et se termine le 31 décembre 2022, à moins d'une décision du conseil à l'effet contraire.

Le programme s'applique uniquement aux demandes dûment remplies et déposées le 30 septembre 2022 au plus tard ou, si la date de la fin du programme est modifiée, le 30 septembre de la dernière année du programme.

Article 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Lisette Maillé
Mairesse

Anne-Marie Ménard,
Directrice générale et secrétaire-trésorière



ANNEXE A

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Demande d'admissibilité au programme
Financement d'une installation septique individuelle

Remarque : Le financement est conditionnel à l'acceptation du règlement d'emprunt par les personnes habiles à voter et par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

Nom du ou des propriétaires ou des personnes inscrites sur le compte de taxes	1.
	2.
Adresse de la propriété	
N° de téléphone	

Je souhaite bénéficier du financement par règlement d'emprunt offert par la municipalité d'Austin pour acquitter une partie du coût des travaux de mise en place de l'installation septique à l'adresse susmentionnée.

Il est entendu que le taux d'intérêt ne sera connu qu'au moment du financement du programme.

Il est entendu que c'est la propriété, et non le propriétaire, qui sera garante de l'emprunt.
En cas de vente, le nouveau propriétaire devra payer le solde du financement.

DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE

Par la présente, je m'engage :

- à fournir une étude de capacité de charge hydraulique du sol réalisé par un professionnel (membre de l'Ordre des technologues professionnels ou ingénieurs) conformément au règlement Q.2, r-22;
- à joindre la soumission* pour l'installation septique à ce formulaire;

Nom de l'entrepreneur:

Montant de la soumission (avant taxes) : _____ \$

*** Il est fortement suggéré de demander deux soumissions afin d'obtenir le meilleur prix pour votre installation.**

- à fournir la copie du mandat confié aux consultants pour obtenir une attestation de conformité des travaux aux plans;
- à fournir une procuration ou une copie de la résolution autorisant les signatures dans le cas d'une personne morale.

Autres engagements

- Je dégage la municipalité d'Austin de toute responsabilité en lien avec les travaux effectués et aux équipements utilisés;

- Je m'engage à souscrire et à maintenir un contrat d'entretien avec le fabricant (si requis), tant et aussi longtemps que la garantie du système et les dispositions du Règlement Q-2, r.22 l'exigeront, et à fournir à la municipalité une copie du contrat ainsi qu'une copie de la preuve de l'entretien annuel;
- Je m'engage à entretenir l'installation septique de façon adéquate afin d'optimiser sa durée de vie et assurer la protection de l'environnement;
- Lors de la mise en vente de ma propriété (le cas échéant), je m'engage à informer tout acquéreur potentiel de l'existence de ce règlement d'emprunt.

En foi de quoi, j'ai (nous avons) signé,

Signature : _____ Date _____

Signature : _____ Date _____

Vérifié par : _____
Inspecteur en bâtiment et en environnement

Autorisé par : _____
Directrice-générale

La municipalité émettra le paiement au nom de l'entrepreneur et/ou du ou des propriétaires, sur présentation d'une copie des factures indiquant l'exécution complète des travaux ainsi que de l'attestation de conformité. L'entrepreneur devra également transmettre à la municipalité confirmation que la facture a été acquittée.

Transmettre la demande et les documents à :

Direction générale
Municipalité d'Austin
21, chemin Millington
Austin, Québec
J0B 1B0

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (256)

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par la conseillère I. Couture, l'assemblée est levée à 20h.

ADOPTÉE

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

Lisette Maillé
Mairesse

Anne-Marie Ménard
Secrétaire-trésorière